

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 16 novembre 2000, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Fadhloune de la délégation de Sbikha, au gouvernorat de Kairouan.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 73-529 du 3 novembre 1973, portant création du périmètre public irrigué de Fadhloune de la délégation de Sbikha, au gouvernorat de Kairouan,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Arrête :

Article premier. – La procédure de réaménagement foncier prévue par la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 susvisées, est ouverte à compter de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Fadhloune de la délégation de Sbikha, au gouvernorat de Kairouan, objet du décret n° 73-529 du 3 novembre 1973 délimité par un liseré rouge conformément à l'extrait de carte au 1/50.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 novembre 2000.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**Sadok Rabeh**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2000-2719 du 16 novembre 2000.**

Monsieur Mohamed Naceur Chraïti H'Cini, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur de la programmation et des projets à la direction générale de la prospective, de la planification et de la programmation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2000-2720 du 16 novembre 2000.**

Monsieur Taïeb Zerai, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional de la formation professionnelle et de l'emploi de Siliana.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie de rang et avantages alloués à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2000-2721 du 16 novembre 2000.**

Monsieur Housine Kahlaoui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional de la formation professionnelle et de l'emploi de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages et indemnités alloués à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2000-2722 du 16 novembre 2000.**

Monsieur Mohamed Skandrani, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur du fonds de promotion de la formation et de l'apprentissage à la direction générale de la promotion de la formation professionnelle et de l'emploi au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2000-2723 du 16 novembre 2000.**

Madame Aïcha Mouelhi, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la carte régionale de la formation professionnelle à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Manouba relevant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressée bénéficie du rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2000-2724 du 16 novembre 2000.**

Monsieur Boulbaba Karrou, administrateur, est chargé des fonctions de chef de l'unité des programmes d'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Gabès.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages et indemnités alloués à un chef de service d'administration centrale.

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**Décret n° 2000-2780 du 20 novembre 2000, portant création d'un établissement public.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu les articles 34 et 35 de la constitution,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 10,

Vu le décret n° 81-1634 du 30 novembre 1981, portant règlement général intérieur des hôpitaux, instituts et centres spécialisés relevant du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 92-884 du 11 mai 1992, fixant les critères de classification des structures sanitaires publiques,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Il est créé, un établissement public à caractère administratif dénommé "hôpital régional de Ben Arous".

Cet établissement est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son budget est rattaché pour ordre au budget général de l'Etat. Il est soumis à la tutelle du ministère de la santé publique.

Art. 2. - Les ministres de la santé publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 novembre 2000.

**Zine El Abidine Ben Ali**

### NOMINATIONS

#### Par décret n° 2000-2725 du 16 novembre 2000.

Madame Radhia Maârouf, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion des stocks à l'hôpital "Fatouma Bourguiba" de Monastir au ministère de la santé publique.

#### Par arrêté du ministre de la santé publique du 18 novembre 2000.

Sont nommées membres au conseil d'administration de l'hôpital Sahloul de Sousse :

- Professeur Chédia Laouani Kechride : représentante du doyen de la faculté de médecine de Sousse,

- Docteur Yosser Zine El Abidine : représentant des médecins de libre pratique,

- Monsieur Sadok Korbi : représentant de la commune de Sousse.

#### Par arrêté du ministre de la santé publique du 18 novembre 2000.

Monsieur Mohsen Khabthenni, est nommé membre représentant la commune de La Manouba au conseil d'administration de l'hôpital Razi La Manouba en remplacement de Monsieur Béji Gamarti.

### MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

#### Décret n° 2000-2781 du 20 novembre 2000, portant modification du décret n° 86-94 du 15 janvier 1986, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre sises à El Asfour à la délégation de Menzel Témime au gouvernorat de Nabeul et nécessaires à l'aménagement du barrage Lebna.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n° 86-94 du 15 janvier 1986, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre sises à El Asfour à la délégation de Menzel Témime au gouvernorat de Nabeul et nécessaires à l'aménagement du barrage Lebna,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et de l'agriculture,

Décète :

Article premier. - Est modifié, le tableau parcellaire de l'article premier du décret n° 86-94 du 15 janvier 1986, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terres sises à El Asfour à la délégation de Menzel Témime au gouvernorat de Nabeul et nécessaires à l'aménagement du barrage Lebna, concernant indications énoncées à la ligne correspondant au numéro d'ordre 13, tel que indiqué au tableau ci-après et au plan joint au présent décret :

N° d'ordre	N° des parcelles sur les plans	N° des titres fonciers	Nature des parcelles	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
13	547	5445 Tunis S2	Terre agricole	63a71ca	La totalité de l'immeuble	1- Ahmed Ben Salah Ben Ameer Zayadi

Art. 2. - Les ministres de l'intérieur, de l'agriculture et des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 novembre 2000.

**Zine El Abidine Ben Ali**